

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 190

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Convention de partenariat d'affichage publicitaire des abris-voyageurs entre la
Région Provence-Alpes- Cote d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône dans
le cadre de la Loi Notre

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Communication et de la Presse et des Evénements
11517**

PRESENTATION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié en profondeur l'organisation de l'action publique territoriale dans notre pays, en instaurant une nouvelle répartition des compétences dévolues aux collectivités locales.

Son article 15 prévoyait notamment, le transfert de la compétence du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine), à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Région est l'autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande et depuis le 1er septembre 2017, la Région est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Lors de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLERCT) du 7 novembre 2016, le Département et la Région ont convenu de transférer à la Région le parc d'abris voyageur et les marchés associés de maintenance et d'affichage. Dans ce cadre, il a également été convenu que la Région et le Département se répartissaient à parité les campagnes d'affichage sur ces mobiliers urbains.

Le Département a donc souhaité conclure une convention avec la Région pour définir les modalités de partage des espaces d'affichage présent sur les abris-voyageurs et définir les modalités de livraison des affiches au prestataire de la Région et les modalités de planification des campagnes.

Par délibération n°17-691 du 7 juillet 2017, le Conseil régional a approuvé et autorisé la signature de cette convention de partenariat d'affichage publicitaire sur les abris-voyageurs entre les deux collectivités.

PROJET DE CONVENTION

Les principales dispositions du projet de partenariat d'affichage publicitaire des abris-voyageurs entre la Région et le Département, annexé au présent rapport, sont les suivantes :

1. Il s'agit d'une convention d'une durée d'un an renouvelable au-delà par tacite reconduction.
2. Le réseau des abris-voyageurs est mis à disposition, 365 jours par an, selon un calendrier annuel des campagnes. La Région et le Département se répartissent pour moitié les campagnes d'affichage sur les mobiliers urbains transférés.
3. Le Département s'engage à prendre à sa charge les frais de pose de ses affiches estimés à 20 000 €TTC par an et payés par mandat administratif sur la base d'un titre de recette émis par la Région.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver le principe de partage des espaces d'affichage présent sur les abris-voyageurs transférés par le Département des Bouches-du-Rhône à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- approuver le projet de convention joint, entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- d'autoriser Madame la Présidente à la signer,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver tout avenant à cette convention.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL